



Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le **des délibérations**
ID : 064-216401471-20240412-12042024DCM10-DE

Extrait du registre

Du Conseil Municipal

Séance du 12 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 16
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 2

Convocation adressée le 08/04/2024
Affichée le 08/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le douze du mois d'avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, en session ordinaire, sous la présidence du 1^{er} Adjoint, Patrick ELIZAGOYEN, agissant par suppléance.

Présents : Christine CHEVERRY PALUAT, Philippe DELGUE, Maryannick DOYHENARD, Julien DUHAU, Patrick ELIZAGOYEN, Agnès ETCHEBARNE, David ETCHECHURY, Fabienne ETCHEGARAY, Didier JUILLET, David LARREGUY, Sébastien LASSEGUETTE, Mado ROULLIER.

Absents : Sophie BAGNERIS (procuration à Maryannick DOYHENARD), Virginie JOCOU, Gaëlle REISDORFFER, Jean-Louis ROUX (procuration à Philippe DELGUE)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Agnès ETCHEBARNE

DCM 10 : Taux des taxes communales

Pour l'année 2024, M. Patrick ELIZAGOYEN 1^{er} Adjoint par suppléance propose de voter les taux suivants :

Taxes	Bases 2024 prévisionnelles	Taux 2024	Produits attendus 2024
Taxes foncières (bâti)	2 872 000	31.37 %	900 946
Taxes foncières (non bâties)	80 000	37.11 %	29 985
Taxe d'habitation	307 800	14.84%	45 677
TOTAL			976 608

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VOTE** les taux d'imposition pour l'année 2024 proposés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.



Le 1^{er} Adjoint par suppléance,

Patrick ELIZAGOYEN

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*.....	3 382 046	x	14,84	=	501 896
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	31 328				
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					30 926
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					11 924
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					544 746 A

*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	333 059
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	163
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	333 222 B

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	765 377
+ Ressources communales affectées à la commune par la réforme.....	432 318
= Ressources communales affectées à la commune par la réforme.....	333 059

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	544 746 A	-	333 222 B	=	211 524 D
---	------------------	---	------------------	---	------------------

Coefficient correcteur = 1 +	différence de ressources	=	1 +	
	TFPB « après réforme »			
				1,276366 E
				765 377 C

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.
Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence 2024	Taux plafonds 2024	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produits référence 2024	Taux votés 2024	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	2 722 533	31,37	95,76	2 872 000	900 946	31,37	900 946
Taxe foncière non bâties (TFNB)	78 445	37,11	123,18	80 800	29 985	37,11	29 985
Taxe d'habitation (TH)	274 628	14,84	54,84	307 800	45 677	14,84	45 677
Colisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total		976 608		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produit référence 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	976 608

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
	8	9	
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	=		
Taxe d'habitation (TH)	976 608		
Colisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	82 889			26 656	0	- 232 877	255 221	11 131 889

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	976 608	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	131 889	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	1 108 497
---	---------	---	---	---------	---	---	-----------

Envoyé en préfecture le 15/04/2024
Reçu en préfecture le 15/04/2024
Publié le 13/04/2024
ID : 064-216401471-20240412-20240412-12042024DCM10-DE

Le 15/04/2024
Pour la Préfecture
M. ODRU
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le 11 MARS 2024
Pour la Direction des Finances publiques,
M. ODRU
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

A PAU

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	726
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	41
c. Locaux industriels	22 542
d. Logements sociaux : exo de longue durée	596

Taxe foncière non bâtie	2 751
Taxe d'habitation :	>>>
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Mayotte	

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	170 586
b. Par la loi	
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	12 241
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	254 300
b. Logements vacants soumis à la THLV	53 500
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	29 781
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLONES

a. Éoliennes et hydrauliques	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	82 889

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	1,276366
d. Taux FB commune 2020	17,90
e. Taux FB département 2020	13,47

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national	départemental			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	32,88	98,55	2,79000	95,76
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	41,67	127,05	3,87000	123,18
Taxe d'habitation (TH)	24,45	25,51	63,78	8,94000	54,84
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	12,59
b. Taux maximum de la majo	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières au niveau :

a. National	
b. Communal	

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	

Taux de CFE perçue en 2023 par la commune d'agglomération, la communauté urbaine ou les communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

28,49

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 064-216401471-20240412-12042024DCM10-DE